

ABONNEMENT.

Un an... 30 fr.
Six mois... 16
Trois mois... 8

Poste :

Un an... 35 fr.
Six mois... 18
Trois mois... 10

On s'abonne :

A SAUMUR, chez tous les Libraires.
A PARIS, Chez DONGREL et BULLIER, Place de la Bourse, 33.
A. EVIG, Rue Flécher, 2.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne... 20 c.
Réclames... 30
Faits divers... 75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.
Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.
Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS, Chez M. HAYAS-LAFFITE & Co, Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR.

27 Mai 1879.

Chronique générale.

M. Lepère, ministre de l'intérieur et des cultes, vient d'adresser aux préfets une circulaire relative à l'interdiction des processions. Voici ce document que nous nous réservons d'apprécier et qui, sous une feinte modération, ouvre la porte à tous les abus des municipalités anticléricales.

Paris, le 28 mai 1879.

Monsieur le préfet,

Des difficultés semblent s'être élevées sur l'interprétation à donner aux dispositions législatives et réglementaires qui concernent les cérémonies extérieures du culte.

Je crois devoir vous rappeler quelles sont les règles actuellement en vigueur, et à quelles autorités leur application a été confiée.

L'article 45 de la loi organique du 18 germinal an X porte : « Qu'aucune cérémonie religieuse n'aura lieu hors des édifices consacrés au culte catholique dans les villes où il y a des temples destinés à différents cultes ».

Des instructions ministérielles rédigées par M. Portalis, le 24 nivôse et le 30 germinal an XI, ont décidé que ce texte devait être combiné avec l'article 16 de la loi organique des cultes protestants, d'après lequel il y aura une église consistoriale par six mille âmes de la même communion ; que, par suite, les cérémonies extérieures ne doivent être interdites que dans les villes qui sont le siège d'une église consistoriale.

Cette interprétation a été quelquefois critiquée : on a soutenu que le mot « temple » devait désigner tout édifice légalement consacré à l'exercice d'un culte reconnu, et qu'il avait cette signification dans l'article 45 de la loi organique aussi bien que dans

l'article 46, où il est dit « que le même temple ne pourra être consacré qu'à un seul culte ».

Cette objection, monsieur le préfet, est sérieuse, et personnellement j'inclinerais à la regarder comme fondée au point de vue de la stricte interprétation des textes. Mais, quant à présent, je ne me croirais autorisé ni à déroger à la pratique administrative qui s'est établie dès l'an XI, et qui, depuis cette époque, a été suivie par tous mes prédécesseurs, ni à mettre obstacle à des coutumes locales qui ont consacré l'usage des processions dans certaines villes qui sont le siège d'églises consistoriales. Je ne prendrais des décisions contraires à des précédents que si j'en étais sollicité par des représentants des cultes dissidents, au nom de leur intérêt religieux que l'article 45 de la loi organique a eu pour but de protéger.

Cet intérêt, spécialement connu à la vigilance du ministre des cultes, n'est d'ailleurs pas le seul qui doive être pris en considération lorsqu'il s'agit de cérémonies religieuses qui ont lieu sur la voie publique. Il appartient en outre aux maires, sous l'autorité des préfets, de veiller à l'ordre extérieur, à la tranquillité publique, à tout ce qui intéresse la sûreté de la circulation, et de prévenir par des décisions spéciales toute cause de désordre sur le territoire de la commune.

Le droit d'initiative et de décision qui appartient aux maires en cette matière résulte des dispositions générales de la loi des 16-24 août 1790, titre II, article 3.

Ce droit leur a été spécialement reconnu, en ce qui touche les processions, par plusieurs décisions du conseil d'Etat, notamment par l'arrêt du 1er mars 1842, qui porte :

« Considérant qu'il appartient au maire de... de prendre, sous l'autorité de l'administration supérieure, l'arrêt qui donne lieu au recours ; que ledit arrêté est une mesure de sûreté et de police qui ne porte atteinte ni à l'exercice du culte, ni à la liberté que les lois et règlements garantissent à ses ministres. »

Un arrêt du conseil d'Etat du 22 décembre 1876 a également décidé que l'arrêt par lequel un maire, agissant en vertu de la loi des 16-24 août 1790, interdit une procession, est un acte de pure administration, qui n'est pas susceptible de ce recours contentieux.

Vous n'auriez donc, monsieur le préfet, à prendre vous-même l'initiative de pareilles mesures que si elles vous paraissent impérieusement réclamées par des nécessités d'ordre public, que l'autorité municipale aurait méconnues.

Dans tous les autres cas, vous devez laisser aux maires l'appréciation des circonstances locales, ainsi que l'initiative des mesures à prendre sous forme d'arrêtés municipaux, qui restent d'ailleurs soumis à votre approbation.

Recevez, monsieur le préfet, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le ministre de l'intérieur et des cultes, CH. LEPERE.

L'incident extra-parlementaire entre MM. P. Granier de Cassagnac et Goblet est terminé. Des témoins avaient été désignés : M. Granier de Cassagnac avait choisi MM. de Klöpstein et Robert Mitchell qui se sont immédiatement mis en rapport avec MM. Alain-Targé et Martin Feuillée, désignés par M. Goblet. Cette affaire mettait donc en jeu deux sous-secrétaires d'Etat, MM. Goblet et Martin Feuillée, et en tout six députés, pour un coup de langue qu'avec un peu de réflexion on pouvait très-dignement rétracter et qui d'ailleurs avait été très-atténué par les explications de M. Goblet à la tribune.

C'est ce qu'ont pensé les témoins qui, après mûre délibération, ont déclaré que dans les termes où se trouvait posée la question, l'affaire ne pouvait avoir aucune suite et qu'une rencontre était impossible.

Nous lisons dans la correspondance Saint-Chéron :

A la veille du jour où doit venir en discussion l'élection Blanqui, un journal fait une curieuse révélation. Il affirme que la candidature de l'élu de Bordeaux aurait été inventée... par le gouvernement, pour faire échec à celle du docteur Métiadier, qui menaçait de battre haut la main M. Lavertujon. En haut lieu, on aurait cru que Blanqui ne réunirait pas mille voix, mais que son nom effraierait tous les bourgeois et les rejetterait du rôle de l'opportunisme. On sait comment ces calculs furent étrangement déjoués.

La discussion du projet Ferry paraît décidément remise après les fêtes de la Pentecôte ; mais le rapport de M. Spuller vient d'être déposé à la Chambre. Ce rapport n'est pas rédigé en allemand, mais en mauvais français. On en donne, par avance, l'analyse.

Il est divisé en trois parties :

- 1° Du pouvoir de l'Etat sur l'enseignement ;
2° Examen des pétitions adressées à la Chambre ;
3° Discussion des articles du projet de loi.

De quel droit, en vertu de quel mandat M. Spuller s'occupe-t-il de pétitions qu'il n'a pas encore été mis en possession et qui, en tout état de cause, devraient, au moins, faire l'objet de rapports spéciaux ?

On ne peut douter qu'en s'occupant, dans son rapport, des pétitions catholiques, M. Spuller ne se propose de décourager le pétitionnement, qui — on le sait bien — continue partout, en prouvant aux signataires que leurs protestations resteront sans résultat.

Sans résultat !... A la Chambre peut-être ; mais il y a le Sénat et, après le Sénat, l'opinion.

On remarque l'énergie avec laquelle, dans les réunions du centre gauche, M. de Marcère combat le projet Ferry et l'on estime que, pour se compromettre si nettement, l'ex-ministre doit avoir de bonnes raisons... politiques, ignorées du vulgaire. Au surplus, M. J. Ferry, qui est, comme

Feuilleton de l'Echo Saumurois.

SIVORI.

Les Saumurois qui ont eu l'avantage d'entendre le célèbre Sivori mardi 20 mai, à la salle de spectacle, seront heureux sans doute de connaître les intéressants détails de l'existence de ce grand artiste, recueillis par Pétis, directeur du Conservatoire de Bruxelles, et rapportés dans sa Biographie des Musiciens.

SIVORI (ERNEST-CAMILLE), virtuose violoniste, est né à Gênes, le 6 juin 1817.

Sa mère était enceinte de lui lorsqu'elle entendit Paganini au théâtre Sant'Agostino ; l'émotion profonde qu'elle en éprouva hâta la naissance de son fils ; le lendemain de ce concert, elle donna le jour à Camille.

Il n'était âgé que de cinq ans lorsqu'un musicien, nommé Restano, qui donnait des leçons de guitare à ses sœurs, lui apprit à faire la gamme sur un petit violon qu'on lui avait donné.

Frappé de la justesse de ses intonations, cet homme disait souvent au père de son élève : On entendra parler de cet enfant.

A six ans, Sivori commença l'étude régulière du

violon sous la direction de Costa, artiste de l'ancienne école classique de l'Italie, qui lui fit faire de rapides progrès.

Revenu à Gênes, vers le même temps, Paganini eut occasion d'entendre le jeune violoniste, et reconnaissant en lui des dispositions extraordinaires, lui donna des leçons et composa pour lui six sonates avec accompagnement de guitare, d'alto et de violoncelle, ainsi qu'un concerto, dont Sivori a conservé les manuscrits originaux. Paganini lui faisait jouer ces sonates dans diverses réunions musicales, l'accompagnant lui-même sur la guitare.

Après le départ de son illustre maître, Sivori, resté sans guide, se proposa pour modèle la manière du grand violoniste génois, dont il est aujourd'hui le plus habile imitateur.

Arrivé à Paris, en 1827, le virtuose enfant, alors âgé de dix ans, joua dans plusieurs concerts et y fit admirer sa précoce dextérité de la main gauche. Je l'entendis alors et prédis, dans la Revue musicale, ses succès futurs, bien que j'exprimasse le regret de l'exploitation prématurée d'un talent qui n'était qu'à son aurore.

De Paris, Sivori se rendit en Angleterre, qu'il parcourut en donnant des concerts.

De retour à Gênes, il y reprit l'étude sérieuse de son instrument et de la composition. Jean Serra, bon musicien, qui cultivait avec succès les différents genres de musique, lui enseigna l'harmonie

et le contrepoint.

Quelques années après, il recommença ses voyages et visita les diverses parties de l'Italie. Florence fut la première ville vers laquelle il se dirigea : il y donna deux concerts en 1839, le premier au théâtre Standish, l'autre au théâtre Cocomero.

Après avoir parcouru la Toscane, il fit le tour de l'Allemagne au bruit des applaudissements, puis il se rendit à Moscou et à Pétersbourg, où l'éclat de ses succès ne s'est pas affaibli dans le souvenir des artistes et des amateurs.

Arrivé à Bruxelles, dans l'hiver de 1841, Sivori y donna plusieurs concerts où il obtint de brillants succès, et dans lesquels je reconnus que je ne m'étais pas trompé lorsque, dans son enfance, j'avais prévu qu'il serait un jour un artiste d'élite.

Après avoir parcouru la Belgique, il se rendit en Hollande et y excita partout une vive admiration.

Depuis 1827, Sivori n'avait pas revu Paris ; cependant, il comprenait la nécessité de s'y faire entendre, parce que c'est de cette grande ville que rayonne la renommée des artistes dans toute l'Europe.

Il y arriva au mois de décembre 1842, et, le 29 janvier 1843, il exécuta, dans un concert de la Société du Conservatoire, la première partie d'un concerto de sa composition. Son triomphe y fut complet, et l'impression qu'il y produisit se manifesta par les témoignages d'admiration de tout l'au-

ditoire. Après ce succès d'éclat, la Société des concerts décerna à l'artiste une médaille d'honneur.

Ce fut aussi dans cette saison qu'il se fit connaître par son rare talent dans l'exécution de la musique de chambre de Haydn, de Mozart et de Beethoven. Après cette expérience si remarquable de son talent dans la capitale de la France, Sivori partit pour Londres, où ses succès n'eurent pas moins d'éclat, particulièrement à cause des rapports de sa manière avec celle de Paganini. Pendant plus de deux années de séjour en Angleterre, il en visita toutes les villes principales ainsi que l'Irlande et l'Ecosse.

En 1846, il se rendit en Amérique, dont les États du Nord l'arrêtaient longtemps. Il excita des transports d'enthousiasme qui surpassèrent tout ce qu'avait produit jusqu'alors le talent de certains instrumentistes dans cette partie du nouveau monde. Dans certaines villes, l'admiration des habitants alla jusqu'à joncher de fleurs le passage de l'artiste au retour de ses concerts.

Des États du Nord, Sivori se rendit au Mexique, où le même accueil l'attendait.

Toutefois, son talent lui fit courir un danger assez sérieux dans l'Amérique du Sud ; car, traversant l'isthme de Panama, il eut à franchir un fleuve dans une barque conduite par quatre nègres. Or, l'idée d'essayer l'effet de la musique sur ses ra-



on sait, l'homme lige de M. Gambetta, démasqué de plus en plus imprudemment les visées de son seigneur et maître. Appelé, mercredi, dans la commission du budget, il a combattu l'amendement Paul Bert, tendant à la suppression des facultés de théologie, et, d'après un de ses journaux officieux, voici la théorie qu'il a soutenue :

« En ce qui concerne les Facultés de théologie, le ministre a demandé qu'elles fussent maintenues, afin de laisser subsister des centres d'enseignement où seraient professées des doctrines conformes à l'ancienne Eglise de France et dégagées le plus possible de l'influence ultramontaine, aujourd'hui dominante dans le clergé. En outre, ces Facultés permettront de former des prêtres qu'il sera possible, par le gouvernement, de présenter ultérieurement pour l'épiscopat. »

Je ne me trompais pas, on rêve, à gauche, de fonder une Eglise gambettane.

Les procédés de l'Empire à l'égard de la presse commencent à reparaitre. Les journaux l'Union et l'Univers ont reçu du ministre de l'intérieur un communiqué, avec invitation à la reproduire en tête de leur prochain numéro, conformément à l'art. 49 du décret du 17 février 1852.

Il se termine par cette phrase grosse de menaces :

« Que l'Union se le tienne pour dit. »

Serait-ce le nouveau langage empreint de libéralisme que les républicains voudraient tenir à la presse? S'il en est ainsi, que devons-nous augurer de bon pour la liberté de la presse?

La Lanterne, également favorisée de la prose de M. le ministre, dit :

« M. Jules Ferry a nommé directeur de l'Opéra un homme qui s'est fait connaître par une brochure préparant le coup d'Etat; il était donc logique que ce même M. Jules Ferry se mit sous la protection d'un décret de 1852 pour nous obliger à insérer le communiqué brutal que l'on vient de lire.

« Nous ajouterons que ces deux lignes insolentes sont en même temps maladroites. « Jamais personne ne trouvera qu'envoyer officiellement à la Lanterne des injures gratuites soit un bon moyen de réparer la bêtise qu'on a faite en fournissant aux journaux cléricaux l'occasion de vous dire des choses désagréables, tout au moins avec des apparences de justesse.

« M. Ferry se fâche, donc il a tort. La Lanterne « se le tient pour dit. »

Des journaux républicains, les uns blâment la sottise de M. Ferry, les autres se taisent, comprenant que le plagiaire de l'Empire est inexcusable et quant au fond et quant à la forme du communiqué. Ce silence est une leçon tout comme les plus vives critiques, mais sera-t-il compris par le triste personnage qui s'est placé, par sa suf-

fisance et son insuffisance, au-dessous du dédain?

Un groupe de députés de la gauche s'est formé à la Chambre pour s'entendre sur des négociations à ouvrir avec les membres du gouvernement auprès desquels on voudrait pouvoir obtenir une transaction pour faciliter l'amnistie en faveur de Rochefort, Vallès, etc., qui auraient eux-mêmes manifesté indirectement le désir de rentrer en France, en s'engageant à respecter le gouvernement établi.

Un personnage important dans le gouvernement a reçu, de la bouche d'un ministre, l'assurance formelle que Bianqui serait grâcié aussitôt que la Chambre se sera prononcée sur l'élection de Bordeaux, après le 5 juin.

M. Grévy a annoncé lui-même à plusieurs sénateurs et députés qu'il était grandement partisan du retour des Chambres à Paris, et qu'on ne rencontrerait dans le ministère aucune opposition à ce projet. Le Président de la République a ajouté, comme péroraison, qu'il y a au moins un an que le Parlement devrait siéger à Paris (III).

Le projet de loi sur la presse périodique abolit le cautionnement des journaux, autorise la distribution immédiate des écrits après le dépôt légal effectué, supprime les effets de la loi Tinguy sur la signature des articles, abolit la responsabilité des directeurs et rédacteurs en chef, abolit les pénalités encourues par les imprimeurs, pourvu que le journal ait un gérant et que les faits incriminés ne constituent pas un crime.

Quant à la juridiction devant laquelle seront portés les procès de presse, la commission paraît presque unanime en faveur du jury.

M. LE PÈRE ET M<sup>r</sup> D'AIX.

M<sup>r</sup> l'archevêque d'Aix a adressé, le 27 avril dernier, c'est-à-dire quelques jours avant la déclaration d'abus prononcée contre Sa Grandeur par le conseil d'Etat, la lettre suivante au ministre des cultes :

« Fonscolombe, en tournée de confirmation, le 27 avril.

« Monsieur le ministre,

« J'ai l'honneur de vous accuser réception de la lettre par laquelle Votre Excellence veut bien m'informer qu'elle a déferé au conseil d'Etat ma lettre pastorale du 13 avril dernier, et du rapport qu'elle a, en conséquence, adressé à M. le Président de la République.

« Vous avez l'obligeance, monsieur le ministre, de m'inviter en même temps à fournir mes explications. Je remercie Votre Excellence de cette attention, mais il n'y a pas lieu pour moi d'en profiter. Ce n'est aucunement

mon intention de me défendre devant le conseil d'Etat.

« L'un des premiers devoirs religieux du chrétien, c'est sans aucun doute de veiller à l'éducation chrétienne de ses enfants. En prémonissant mes diocésains contre les menées manifestes de l'impie à l'endroit de l'enseignement chrétien, je n'ai pas eu d'autre but que de leur rappeler ce devoir, et au besoin de les en instruire. Je n'ai donc pas outrepassé mon droit, tel que vous le reconnaissez vous-même, monsieur le ministre, et il en résulte évidemment que je n'ai aucun compte à rendre, pour ce fait, au pouvoir séculier.

« Veuillez agréer, etc.

« + AUGUSTIN,

« Archevêque d'Aix. »

Cette lettre si digne, si modérée, si raisonnable, dans laquelle le vaillant archevêque d'Aix revendique contre les empiétements républicains le libre exercice de ses droits et le libre accomplissement de ses devoirs épiscopaux, contraste singulièrement avec l'inepte et grossier discours prononcé par M. Lepère en réponse à la question complaisante de M. Lockroy.

Après s'être attiré une leçon de dignité et de justice, l'ex-chantre du quartier Latin s'est vu infliger une leçon de politesse que nous trouvons formulée dans une seconde lettre que voici :

« Aix, le 19 mai 1879.

« Monsieur le ministre,

« J'ai l'honneur de vous accuser réception d'une lettre non datée, que Votre Excellence a bien voulu me faire écrire en m'adressant une ampliation d'un décret en date du 16 mai, me concernant.

« Ce document me parvient plus de quarante-huit heures après sa publication dans l'Officiel, et alors qu'il est déjà affiché avec profusion dans toute la ville d'Aix, et probablement ailleurs. Je vous avouerai, monsieur le ministre, que c'est un fait qui m'étonne. Jusqu'à présent je croyais que, dans le cas de condamnation, le condamné était toujours le premier à recevoir notification de l'arrêt; mais je dois reconnaître que j'étais dans l'erreur. Cela tient sans doute à ce que les seuls hommes avec qui j'avais jamais pu avoir de semblables relations étaient des mandarins chinois ou japonais.

« Veuillez agréer, etc.

« + AUGUSTIN,

« Archevêque d'Aix. »

La précaution prise par M. Lepère de ne point dater sa lettre semble prouver que le ministre a compris l'inconvenance du retard signalé par M<sup>r</sup> l'archevêque d'Aix, et qu'il a voulu en rejeter la responsabilité sur l'administration des postes.

Malheureusement, ce petit calcul a été déjoué. En vertu du précepte : « Rendez à César ce qui est à César », M<sup>r</sup> Forcade a rendu à M. Lepère ce qui était à M. Lepère. Ce dernier reconnaîtra sans doute que l'éminent prélat a respecté les droits de l'Etat.

« +

« +

On écrit à Paris-Journal :

« Monsieur, le spirituel Vindex écrivait hier à M. le ministre de l'instruction publique :

« En linguistique, les Jésuites ont rendu d'inappréciables services. On leur doit près de cent langues ou idiomes de autres du bas-breton, du hongrois, du basque, du turc, du persan, du japonais, du chinois, du malgache... »

« Peut-être bien que le persan, le chinois et le malgache intéressent peu M. J. Ferry? »

« Mais il est une autre langue à laquelle il doit un plus grand intérêt, en qualité de membre du gouvernement français :

« Cette langue, c'est le kabyle, qu'on parle dans nos possessions africaines. »

« Or, il y a cinquante ans que nous sommes en Afrique, et le premier dictionnaire kabyle-français vient de paraître. Savez-vous à qui nous le devons? »

« A un JÉSUIE ! »

« M. J. Ferry lui-même en a-t-il jamais fait autant pour la France? »

« Veuillez agréer, monsieur, l'assurance de ma haute considération.

« Un Algérien de Coeur. »

Nous apprenons que M. l'amiral Saisset est mort dimanche matin, 25 mai, à Paris. On se souvient qu'il a fait partie de l'Assemblée nationale en 1871.

La mort de son fils, tué pendant le siège, a été la véritable cause de la maladie qui vient de le conduire au tombeau; il ne s'était jamais consolé de cette perte. Il est mort en chrétien, comme il avait vécu.

La grève continue toujours à Saint-Quentin.

A Vienne, elle ne paraît pas devoir cesser bientôt.

Il ne faut pas oublier qu'il y a, à l'heure actuelle, près de douze mille ouvriers ou ouvrières qui sont sans travail.

Les ouvriers tisseurs sont aussi fermes et aussi unis que les premiers jours de la crise.

Les ouvriers d'un grand nombre d'ateliers viennent de rendre leurs trappes et leurs pièces.

Vendredi, une délégation des ouvriers tisseurs, fileurs et presseurs, s'est rendue auprès de M. le maire pour lui demander l'ouverture immédiate des chantiers.

Le maire a répondu qu'il convoquerait le conseil municipal pour samedi.

La délégation a répondu que, si le conseil ne lui donnait pas satisfaction, on s'adresserait au ministre.

Les ouvrières mères de famille signent une pétition pour demander des secours ou l'ouverture de chantiers à la municipalité.

AUTRICHE.— Une dépêche de Vienne nous apprend que l'empereur François-Joseph

meurs lui étant venue, il tira son violon de l'étui et se mit à improviser. A l'instant même l'émotion de ces hommes fut si vive, qu'ils poussèrent des cris féroces. Prenant l'artiste pour un sorcier, ils se disposaient à le jeter dans la rivière; ce ne fut pas sans peine que, par une distribution de cigares et d'eau-de-vie, il parvint à les calmer.

Après cette aventure, Sivori parcourut le Pérou et le Chili, traversant les déserts à cheval, armé d'un fusil, et toujours accompagné de son instrument.

A Valparaiso, il trouva passage sur une frégate anglaise qui le conduisit à Rio de Janeiro. Il venait d'y donner plusieurs concerts avec le succès accoutumé, lorsqu'il fut saisi par la fièvre jaune qui faillit l'enlever (1849).

Lorsqu'il fut rétabli, il se rendit à Buenos-Ayres, où il retrouva son premier maître, Restano. De là, il alla à Montevideo, où l'attendait un accueil enthousiaste.

Enfin, après huit années d'absence, l'ardent désir qu'il éprouvait de revoir sa famille et sa patrie le ramena à Gènes, dans l'été de 1850.

Les richesses qu'il avait amassées dans ses lointaines pérégrinations lui composaient une véritable fortune; malheureusement, il se laissa persuader de placer tout ce qu'il possédait dans une affaire industrielle; l'entreprise ne réussit pas, et de tout son capital, il sauva à peine la huitième partie.

Après cet échec, ses projets de repos durent être abandonnés, et l'artiste fut obligé de recommencer sa carrière de virtuose.

Ce fut vers l'Angleterre qu'il se dirigea. Il y fit un long séjour, la parcourut tout entière à plusieurs reprises, ainsi que l'Irlande et l'Ecosse.

En 1853, Sivori quitta Londres pour aller en Suisse, qu'il n'avait point encore visitée. Il prit sa route par la France; mais au moment où il croyait atteindre le but de son voyage, un malheur vint le frapper : la voiture qui le transportait versa sur la route de Genève et l'artiste eut le poignet fracturé. Le traitement ordinaire pour les accidents de cette espèce lui fut administré par un médecin habile; toutefois, Sivori attribue la rapidité de sa guérison à l'emploi du magnétisme. Quoi qu'il en soit, un mois suffit pour lui faire retrouver l'usage de son bras, et par une sorte de miracle, la souplesse de son archet ne s'est jamais ressentie des suites de sa chute.

Deux mois après, le violon de Sivori charmait les habitants des treize cantons.

Après cette tournée, il se rendit en Italie, où des ovations de tout genre lui furent décernées. Après avoir joué, le 15 décembre 1853, au théâtre de la Pergola de Florence, il retourna à Gènes pour l'inauguration du théâtre d'Apollon, puis il alla charmer la France méridionale, qu'il parcourut dans les deux directions, vers les Alpes et vers les Pyrénées.

Il serait impossible d'énumérer dans cette notice l'immense quantité de concerts qu'il y donna dans les années 1854 et 1855.

Il serait également difficile de suivre l'artiste dans ses voyages multipliés en France, en Espagne, en Portugal, en Belgique, en Hollande, dans les provinces rhénanes et en Allemagne; mais je ne terminerai pas ce récit abrégé sans mentionner une des épreuves les plus dangereuses et les plus honorables pour le talent du célèbre violoniste.

Il se trouvait à Paris en 1862; on lui fit la proposition de jouer dans un grand concert organisé au profit des pauvres, sous le patronage du comte Walewski, et dans lequel devait jouer l'excellent violoniste Alard.

C'était une idée bizarre, déraisonnable, car on ne doit jamais mettre en comparaison immédiate deux talents de même espèce, dont l'un ou l'autre peut se trouver dans des conditions défavorables et être mal jugé.

Sivori fit des objections contre la demande qui lui était faite, mais il dut céder à l'insistance qu'on y mit.

Alard joua le premier; le morceau qu'il avait choisi était le concerto de Mendelssohn; il y déploya le talent qu'on lui connaît et fut chaleureusement applaudi dans tous les morceaux.

Le concert était long, si long même que lorsque ce fut le tour de Sivori de se faire entendre dans

le grand concerto de Paganini en si mineur, il était plus de onze heures du soir, et le public était aussi fatigué que l'orchestre.

Néanmoins, le majestueux tutti du concerto eut bientôt réveillé l'attention de l'assemblée, et Sivori se montra si grand artiste dès le premier solo, que toute la salle éclata en applaudissements frénétiques.

Ce succès se soutint jusqu'à la fin du concerto devant l'auditoire de quatre mille personnes qui encombraient la salle du cirque Napoléon.

Sivori n'est pas seulement un des plus remarquables violonistes de l'époque actuelle dans la musique de chambre, comme il est un des plus étonnants virtuoses de concert; il est aussi grand lecteur à première vue; j'en ai eu la preuve dans un de ses séjours à Bruxelles, lorsque je lui présentai deux compositions non encore publiées et fort difficiles qu'il déchiffra sans hésitation, entrant immédiatement dans le caractère de la musique, avec la même sûreté que s'il l'eût étudiée.

Sivori a été fait chevalier de l'ordre des SS. Maurice et Lazare par le roi d'Italie, en 1853; chevalier de l'ordre de Charles III, par le roi d'Espagne, en 1856, et chevalier de l'ordre de Christ, par le roi de Portugal, dans la même année.

Féru.



vient de dissoudre par lettres-patentes la Chambre des députés d'Autriche.

Cette Chambre était arrivée en effet au terme de son mandat: elle siégeait depuis le mois de mai 1873.

Les nouvelles élections, quoique la date n'en soit pas fixée par les lettres-patentes, doivent avoir lieu prochainement.

## Chronique Locale et de l'Ouest.

### DEPÔT DE REMONTE D'ANGERS.

Le Comité d'achat du Dépôt de Remonte d'Angers procédera, dans les localités ci-après, aux achats de chevaux de selle et de trait, de 4 à 8 ans:

Vihiers, le jeudi 5 juin, à 10 heures.  
Doué, le vendredi 6 juin, à 8 heures 1/2.  
Saumur (carrefour de la Croix-Verte), le samedi 7 juin, à 10 heures.

### COMMUNE DES ROSIERS.

#### Concours de Bestiaux du canton Nord-Ouest de Saumur.

Lundi de la Pentecôte, 2 juin 1879, jour de l'Assemblée des Rosiers, aura lieu, sur la place du Champ-de-Foire de cette localité, le concours d'animaux domestiques du canton Nord-Ouest de Saumur.

Un grand nombre de primes seront accordées aux plus beaux bestiaux des races chevaline, bovine et ovine.

Il y aura danses publiques et mât de cocagne sur le Mail. Le soir, un feu d'artifice y sera tiré par M. Vincent, artificier à Angers.

Comme les années précédentes, les marchands forains trouveront aide et protection dans l'administration des Rosiers.

M. Roulet, procureur de la République à Saumur, a pris possession de son siège hier.

M. Maurice, procureur de la République à Loudun, est nommé procureur de la République à Fontenay-le-Comte.

M. Bona-Christave, substitut à La Rochesur-Yon, est nommé procureur de la République à Loudun.

### GRANDE COURSE VÉLOCIPÉDIQUE D'ANGERS AU MANS ET RETOUR.

Dimanche, les intrépides vélocipédistes sont partis d'Angers, à 6 heures et quelques minutes, pour Le Mans, aller et retour, ce qui fait 179 kilomètres. Le prix de cette course de longue haleine était de 500 fr., et M. le maire du Mans devait remettre une médaille d'argent à celui qui arriverait le premier. Le Vélo-Club d'Angers offre une médaille commémorative à tous les concurrents qui auront fait le trajet en moins de 42 heures.

Voici le résultat que donnent les journaux du Mans de dimanche:

Ce matin, une foule considérable se pressait sur la place des Jacobins pour assister à l'arrivée des vélocipédistes d'Angers.

M. Charles Terront, de Paris, qui a remporté tout dernièrement un grand prix en Angleterre, a atteint le but le premier, à 9 h. 55.

M. Viltard, de Paris, est arrivé le second, à 25 pas derrière le vainqueur.

Entre dix et onze heures, les coureurs se sont rapidement succédés dans l'ordre suivant:

- MM.
3. Nadal (d'Angers), 10 h. 5 m.
  4. Laumaillet (de Châteaugontier), 10 h. 7 m.
  5. Hart (de Saumur), 10 h. 7 m. 25 s.
  6. Clément (de Paris), 10 h. 7 m. 40 s.
  7. Jules Terront (de Paris), 10 h. 7 m. 50 s.
  8. Tissier (de Chambéry), 10 h. 15 m.
  9. Huchet (de Rennes), 10 h. 23 m.
  10. Tritel (de Londres), 10 h. 52.

Les vélocipédistes étaient au nombre de 14, lors du départ d'Angers. 12 sont arrivés à Durtal.

Sur la côte de Clermont, le vélocipède de M. Aubry s'est brisé.

Les premiers arrivés au Mans sont aussitôt repartis pour Angers.

L'arrivée à Angers, comme le départ, avait lieu au bureau d'octroi de la route de Paris. La foule immense attendait avec intérêt l'arrivée des hommes aux jarrets d'acier comme leur monture. A 3 heures 7 minutes, M. Ch. Terront arrivait le premier, il était suivi de très-près par M. Viltard.

Vers 4 heures arrivaient, presque en même temps, M. Hart, de Saumur, et M. Tissier, de Chambéry.

(Journal de Maine-et-Loire.)

### TRAIN DE PLAISIR D'ANGERS A PARIS.

A l'occasion des fêtes de la Pentecôte, la Compagnie du chemin de fer de l'Ouest organise un train de plaisir qui partira d'Angers, de Châteaubriand et d'Alençon, pour Paris.

Départ d'Angers (Saint-Serge), vendredi 30 mai, à 3 h. 44.

Arrivée à Paris-Montparnasse, samedi 31 mai, vers 2 h. 40 du matin.

Pour le retour, départ de Paris lundi 2 juin, à 10 h. 30 du soir.

Arrivée à Angers mardi 3 juin, à 8 h. 35 du matin.

Prix des places (aller et retour): 2<sup>e</sup> classe, 20 fr.; 3<sup>e</sup> classe, 15 fr.

Les billets sont délivrés à partir d'aujourd'hui 27 mai à la gare d'Angers.

### NANTES.

Samedi dernier, les sieurs P... (Louis), âgé de 67 ans, demeurant rue de la Distillerie; P... (Henri), âgé de 39 ans, demeurant rue Richebourg; A... (Rogation), âgé de 37 ans, demeurant rue Saint-Donatien, se sont suicidés en se pendant, le premier dans son écurie, située quai de Barbin; les deux autres dans leur domicile.

On attribue ces trois suicides à un trouble des facultés mentales causé par des chagrins domestiques.

On écrit de Vannes, le 23 mai:

« Un accident s'est produit au tir à la cible des réservistes du 28<sup>e</sup> régiment d'artillerie.

« Une jeune fille, la nommée Françoise M..., n'ayant pas tenu compte de la défense expresse qui lui avait été signifiée de se tenir près du champ de manœuvres, a été atteinte par une balle dans la poitrine.

« La victime s'est affaïssée, et, ayant perdu connaissance, a dû être transportée et admise d'urgence à l'hôpital de notre ville.

« Il a été reconnu que la balle est venue frapper Françoise M..., alors que celle-ci était à plus de deux kilomètres des tireurs. »

Entre la station d'Argentan et celle d'Almanèches, sur la ligne de Mézidon au Mans, se trouve un passage à niveau gardé par la femme Chaineau. A dix heures du matin, dit le *Phare de la Manche*, la malheureuse femme aperçut sa fille, âgée de six ans, qu'elle crut être sur la voie; le train de marchandises venait de Surdon; la mère, n'écoulant que son courage, se précipita vers son enfant, lorsqu'elle fut renversée par la locomotive, et tout le train lui passa sur le corps. La malheureuse femme, qui a les deux jambes coupées, a été transportée à l'hôpital d'Argentan. C'est une horrible catastrophe pour toute cette famille, que cette pauvre femme faisait vivre.

La *Guienne* dit que les processions des Rogations ont eu lieu cette année dans les différentes paroisses de Bordeaux. La procession générale est sortie jeudi. Suivant l'usage, le grand séminaire et le clergé des paroisses de Bordeaux s'étaient rendus à l'église métropolitaine. La cérémonie était présidée par l'archevêque.

### Caisse d'Épargne de Saumur.

Séance du 25 mai 1879.

Versements de 50 déposants (6 nouveaux), 8,965 fr. » c.  
Remboursements, 5,133 fr. 66 c.

## Faits divers.

On écrit d'Eymet à la *Gironde*:

« Dimanche dernier, un affreux malheur s'est produit au Cirque, en plein spectacle.

« M. Alaric Martin, écuyer, M<sup>me</sup> Lydie Boutin, Almeida Coulam et Berthe Schiourme, écuyères, montaient quatre chevaux qui couraient de front. M<sup>me</sup> Alaric Martin était au piano, en dehors de l'arène, et jouait un galop de Strauss.

« Tout à coup le cheval de M. Martin prend peur, bondit en dehors de la barrière et vient s'abattre sur M<sup>me</sup> Martin et sur quelques spectateurs.

« M<sup>me</sup> Martin a été tuée du coup. Près d'elle, deux personnes, M<sup>me</sup> Barraud et M<sup>lle</sup> Maria, sa suivante, ont été blessées, l'une à l'épaule, l'autre au bas-ventre. Les blessures sont graves. Des trois écuyères, deux n'ont eu aucun mal; la troisième, M<sup>lle</sup> Berthe, qui avait voulu sauter à terre et que sa robe a retenue à la selle, a été entraînée par son cheval et s'est fracturé une jambe. M. Martin a eu, lui, une jambe et un bras brisés; son état inspire de graves inquiétudes. M<sup>me</sup> Martin était mariée en secondes noces avec M. Martin.

« Cette catastrophe a jeté la consternation dans notre petite ville. »

### Marché de Saumur du 24 mai.

|                 |    |                          |     |     |
|-----------------|----|--------------------------|-----|-----|
| Blé nouv. (Ph.) | 77 | Huile chene.             | 50  | —   |
| Froment (Ph.)   | 77 | Huile de lin.            | 50  | —   |
| Halle, moy.     | 74 | Graine tréfle            | 50  | —   |
| Seigle          | 75 | — luzerne                | 50  | 30  |
| Orge            | 65 | Foin (dr. c.)            | 780 | 70  |
| Avoine, bar.    | 50 | — Luzerne                | 780 | 65  |
| Fèves           | 75 | Paille                   | —   | 42  |
| Pois blancs     | 80 | Amandes                  | 50  | —   |
| — rouges        | 80 | Cire jaune               | 50  | 199 |
| Graine de lin   | 70 | Chanvres 1 <sup>re</sup> | —   | —   |
| Farine, culas   | 59 | — qualité (52 k. 500)    | —   | —   |
| Chenevis        | 50 | — 2 <sup>e</sup>         | —   | —   |
| Huile de noix   | 50 | — 3 <sup>e</sup>         | —   | —   |

### COURS DES VINS.

BLANCS (2 hect. 30).

|                                |                         |         |
|--------------------------------|-------------------------|---------|
| Coteaux de Saumur, 1877.       | 1 <sup>re</sup> qualité | » à 100 |
| Id.                            | 2 <sup>e</sup> id.      | 65 à 70 |
| Ordin., env. de Saumur 1877.   | 1 <sup>re</sup> id.     | » à 65  |
| Id.                            | 2 <sup>e</sup> id.      | » à 60  |
| Saint-Léger et environs 1877.  | 1 <sup>re</sup> id.     | » à 65  |
| Id.                            | 2 <sup>e</sup> id.      | » à 55  |
| Le Puy-N.-D. et environs 1877. | 1 <sup>re</sup> id.     | » à 60  |
| Id.                            | 2 <sup>e</sup> id.      | » à 55  |
| La Vienne, 1877.               | 1 <sup>re</sup> id.     | » à 45  |

ROUGES (2 hect. 30).

|                           |                         |           |
|---------------------------|-------------------------|-----------|
| Souzay et environs, 1877. | 1 <sup>re</sup> qualité | » à 110   |
| Id.                       | 2 <sup>e</sup> id.      | » à 100   |
| Champigny, 1878.          | 1 <sup>re</sup> qualité | » à 170   |
| Id.                       | 2 <sup>e</sup> id.      | » à 110   |
| Id. 1877.                 | 1 <sup>re</sup> id.     | » à 100   |
| Id.                       | 2 <sup>e</sup> id.      | » à 90    |
| Varrains, 1877.           | 1 <sup>re</sup> id.     | » à 100   |
| Varrains, 1878.           | 1 <sup>re</sup> id.     | » à 100   |
| Bourguell, 1878.          | 1 <sup>re</sup> qualité | 110 à 115 |
| Id.                       | 2 <sup>e</sup> id.      | 95 à 100  |
| Id., 1877.                | 1 <sup>re</sup> id.     | 105 à 120 |
| Id.                       | 2 <sup>e</sup> id.      | » à 100   |
| Resigné 1878.             | 1 <sup>re</sup> id.     | » à 100   |
| Id. 1877.                 | 1 <sup>re</sup> id.     | » à 95    |
| Chilou, 1878.             | 1 <sup>re</sup> id.     | » à 95    |
| Id.                       | 2 <sup>e</sup> id.      | » à 88    |
| Id. 1877.                 | 1 <sup>re</sup> id.     | » à 90    |
| Id.                       | 2 <sup>e</sup> id.      | » à 85    |

## Théâtre de Saumur.

GRANDE TOURNÉE ARTISTIQUE  
M. SAINT-OMER, directeur-administrateur.

Mercredi 28 mai 1879.

Une seule représentation avec le concours des artistes de Paris, MM. NOEL-MARTIN, du théâtre de l'Odéon, SAINT-OMER, du théâtre du Vaudeville, M<sup>mes</sup> NARBERT, J. SAIGNARD et ALLAN.

Grand succès

## LE PETIT LUDOVIC

Comédie en 3 actes, de MM. Henri Crisafulli et Victor Bernard.

Le spectacle commencera par:

## AUTOUR DU LAC

Comédie en 1 acte, de MM. H. Crisafulli et Prével.

Bureaux à 7 h. 1/2, rideau à 8 h.

S'adresser, pour la location, chez M. COURANT, rue de la Comédie, et, pour avoir des cartes à l'avance, chez le Concierge du Théâtre.

## Vente de 32,000 Actions

# LA MÉTROPOLE

Compagnie d'Assurances contre l'Incendie

SOCIÉTÉ ANONYME AU

Capital de 20 millions de francs

DIVISÉ EN 40,000 ACTIONS DE 500 FR. CHACUNE

(Libérées du quart)

Conseil d'Administration:

M. OZENNE (J.), G. O. \*, ancien ministre de l'agriculture et du commerce, *Président*.

MM.

BAYVET (Ad.), \*, Manufacturier.  
GIRAudeau (A.), de la maison GIRAudeau et C<sup>e</sup>,  
Négociant.

HENNECART, ancien Juge au Tribunal de commerce.

MAUGNY (C<sup>e</sup> de), \*, Propriétaire.  
OUTREY, C., \*, Admin. de la société du Laurium.

PÉPIN LEHALLEUR (R.), Propriétaire.  
REBOUL, E., \*, Directeur de la Compagnie d'Assurances sur la Vie l'*Atlas*.

SAINT, F., Négociant.  
SAINT-ROMAN (C<sup>e</sup> de), \*, Propriétaire.

WELLES DE LA VALLETTE (C<sup>e</sup>), O. \*, Administrateur de la C<sup>e</sup> des chemins de fer de l'Ouest.

Directeur:  
M. L. COLOMBET, ancien directeur-adjoint de la Compagnie d'assurances contre l'incendie la *France*.

Ces actions mises en vente par le groupe des fondateurs de la Compagnie sont offertes au public

au prix de 725 fr., soit en déduisant les 375 fr. non versés:

**350 francs**

NET A PAYER COMME SUIT:

100 fr. en faisant la demande.

250 fr. au 1<sup>er</sup> juillet au moment du transfert des Titres.

LES DEMANDES D'ACTIONS SONT REÇUES:

**Les 5 et 6 juin**

A PARIS: A la Société Générale, 54, rue de Provence, et dans les bureaux du quartier.

EN PROVINCE: Dans toutes les succursales de la Société Générale, et chez ses correspondants.

On peut dès maintenant transmettre des demandes d'actions par lettres chargées, adressées à la Société Générale, à Paris, ou à l'une de ses succursales.

En cas de réduction, la répartition sera proportionnelle aux demandes.

Le Prospectus et les Statuts sont tenus à la disposition de toute personne qui en fera la demande.

LA COTE OFFICIELLE SERA DEMANDÉE.

## CRÉDIT HYPOTHÉCAIRE (17<sup>e</sup> ANNÉE)

PRÊTS sur MAISONS et BIENS RURAUX à 5 0/0.

Les demandes doivent être adressées à MM. REJOU et C<sup>e</sup>, banquiers, rue Le Peletier, 9, à Paris; il y est immédiatement répondu par lettres personnelles et ne portant aucune indication extérieure.

Eviter les contrefaçons

# CHOCOLAT MENIER

Exiger le véritable nom

Les hygiénistes de notre époque préconisent l'usage journalier du Cosmydor. Cette incomparable Eau de toilette, sans acide ni vinaigre, est recommandée pour les multiples usages de l'hygiène de la toilette et de la santé. (En faire usage quotidiennement.)

SANTÉ ET ÉNERGIE A TOUS  
rendues sans médecine, sans purges et sans frais,  
par la délicieuse farine de Santé dite:

# REVALESCIERE

Du BARRY, de Londres.

Guérissant les dyspepsies, gastrites, gastralgies, constipations, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang; toute irritation et toute odeur fétideuse en se levant ou après certains plats compromettants: oignon, ail, etc., ou boissons alcooliques, même après le tabac. C'est en outre la nourriture par excellence qui, seule, suffit pour assurer la prospérité des enfants. — 32 ans de succès, 100,000 cures, y compris celles de Madame la duchesse de Castelluart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur-professeur Dédé, etc.

N<sup>o</sup> 63,476: M. le curé Comparet, de dix-huit ans de dyspepsie, de gastralgie, de souffrances de l'estomac, des nerfs, faiblesse et sueurs nocturnes.

Cure N<sup>o</sup> 99,625. — Avignon, 18 avril 1876. Que Dieu vous rende tout le bien que vous m'avez fait. La Revalescière de Barry m'a guérie à l'âge de 61 ans. — J'avais des oppressions les plus terribles, à ne plus pouvoir faire aucun mouvement, ni m'habiller, ni me déshabiller, avec des maux d'estomac jour et nuit et des insomnies horribles. Contre toutes ces angoisses, tous les remèdes avaient échoué. La Revalescière m'en a sauvé complètement. — BORREL, née Carbonnelly, rue du Balai, 11.

Cure N<sup>o</sup> 98,614: Depuis des années je souffrais de manque d'appétit, mauvaise digestion, affections de cœur, des reins et de la vessie, irritation nerveuse et mélancolie; tous ces maux ont disparu sous l'heureuse influence de votre divine Revalescière. LÉON PRYCLET, instituteur à Chey-soux (Haute-Vienne).

Quatre fois plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes: 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 2 kil., 12 fr.; 4 kil., 22 fr.; 6 kil., 36 fr.; 12 kil., 70 fr. — La Revalescière chocolatée, en boîtes, aux mêmes prix. Elle rend l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux plus agités. — Envoi contre bon de poste. Les boîtes de 36 et 70 fr. franco. — Dépôt à Saumur, COMMON, 25, rue Saint-Jean; CONDRAUD; BESSON, successeur de TEXIER; J. RUSSON, épicer, quai de Limoges, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — Du Barry et C<sup>e</sup> (limited), 8, rue Castiglione, Paris. (272)

P. GODBT, propriétaire-gérant.



| COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 26 MAI 1879. |      |    |                |  |  |  |      |    |         |    |                         |      |    |    |
|---|------|----|----------------|--|--|--|------|----|---------|----|-------------------------|------|----|----|
| Valeurs au comptant.                        |      |    | Dernier cours. |  |  | Hausse.                                      |      |    | Baisse. |    |                         |      |    |    |
| 3 % amortissable                            | 80   | 85 | 30             |  |  | Crédit Foncier colonial                      | 380  |    |         |    | Canal de Suez           | 750  | 3  | 75 |
| 4 1/2 %                                     | 111  | 60 | 50             |  |  | Crédit Foncier, act. 500 f.                  | 770  | 5  |         |    | Crédit Mobilier esp.    | 1005 |    |    |
| Obligations du Trésor                       | 516  |    |                |  |  | Obligations foncières 1877                   | 380  |    | 25      |    | Société autrichienne    | 591  | 25 | 6  |
| Dép. de la Seine, emprunt 1857              | 340  | 50 |                |  |  | Soc. gén. de Crédit industriel et commercial | 680  |    |         |    | OBLIGATIONS.            |      |    |    |
| Ville de Paris, oblig. 1855-1860            | 517  |    |                |  |  | Crédit Mobilier                              | 681  | 95 | 19      | 75 | Orléans                 | 387  | 50 |    |
| 1865, 4 %                                   | 534  |    |                |  |  | Crédit foncier d'Autriche                    | 667  | 50 | 3       | 50 | Paris-Lyon-Méditerranée | 384  |    |    |
| 1869, 3 %                                   | 415  |    |                |  |  | Est  | 719  | 50 |         |    | Est                     | 383  | 50 |    |
| 1871, 3 %                                   | 407  |    |                |  |  | Paris-Lyon-Méditerranée                      | 1150 |    | 1       | 25 | Nord                    | 390  |    |    |
| 1875, 4 %                                   | 530  |    |                |  |  | Midi   | 889  |    | 3       | 75 | Orléans                 | 390  |    |    |
| 1876, 4 %                                   | 518  |    |                |  |  | Nord   | 1500 |    | 2       | 50 | Orléans                 | 381  |    |    |
| Banque de France                            | 3040 |    |                |  |  | Orléans                                      | 1185 |    |         |    | Orléans                 | 375  |    |    |
| Comptoir d'escompte                         | 800  |    |                |  |  | Orléans                                      | 1185 |    |         |    | Paris (Grande Ceinture) | 375  |    |    |
| Credit agricole                             | 430  |    |                |  |  | Orléans                                      | 1185 |    |         |    | Paris-Bourbonnais       | 383  | 50 |    |
|   |      |    |                |  |  | Orléans                                      | 1185 |    |         |    | Canal de Suez           | 570  |    |    |
|   |      |    |                |  |  | C. gén. Transatlantique                      | 603  | 75 |         | 1  | 25                      |      |    |    |

**CHEMIN DE FER D'ORLÉANS.**  
**GARE DE SAUMUR**  
(Service d'hiver, 9 décembre).

**DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.**

|                             |                     |
|-----------------------------|---------------------|
| 3 heures 8 minutes du matin | express-poste.      |
| 8 — 45 — — — — —            | (s'arrête à Angers) |
| 1 — 23 — — — — —            | omnibus-mixte       |
| 4 — 10 — — — — —            | soir,               |
| 7 — 15 — — — — —            | express             |
| 10 — 37 — — — — —           | omnibus.            |

**DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.**

|                              |               |
|------------------------------|---------------|
| 3 heures 26 minutes du matin | direct-mixte. |
| 8 — 21 — — — — —             | omnibus.      |
| 9 — 40 — — — — —             | express.      |
| 12 — 40 — — — — —            | soir,         |
| 4 — 44 — — — — —             | omnibus-mixte |
| 10 — 28 — — — — —            | omnibus-mixte |

Le train partant d'Angers à 5 h. 35 du soir arrive à Saumur à 6 h. 56.

# A LA VILLE DE PARIS

Place Saint-Pierre, près l'Eglise  
**SAUMUR**

## VÊTEMENTS CONFECTIONNÉS pour HOMMES et ENFANTS

Très-bien cousus et moitié moins chers que chez les tailleurs.  
**Redingotes et Habits noirs pour Mariés.**

## SPECIALITÉ DE VÊTEMENTS POUR LES COMMUNIONS

Pantalons et Gilets blancs, Brassards.

MARKETTES et VESTONS, alpaga noir très-brillant et très-solide de noir.

**COSTUMES COUTIL GRIS**, entièrement décati et ne se rétrécissant pas à l'eau. — **VÊTEMENTS DE TRAVAIL**. — **CHEMISES**.

**UNIFORMES CONFECTIONNÉS pour l'Institution Saint-Louis.**

**CHAPEAUX** feutre noir pour Hommes et pour Enfants, 50 0/0 moins chers que dans les spécialités. — **CASQUETTES** en tous genres. — **KEPIS** et **CASQUETTES** pour colléges et pensions.

Tribunal civil de première instance de Saumur.

Etude de M<sup>e</sup> V. LE RAY, avoué à Saumur.

### VENTE

Par suite de saisie immobilière.

### D'UNE MAISON ET SES DÉPENDANCES

Situées ville de Saumur, ayant façade place Saint-Nicolas et quai de l'École de cavalerie, n° 19.

L'adjudication aura lieu à la barre du tribunal civil de première instance de Saumur, le samedi vingt-un juin mil huit cent soixante-dix-neuf, à midi.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra :

Qu'à la barre du tribunal civil de première instance de Saumur, aux jour, lieu et heure sus-indiqués, il sera procédé à la vente aux enchères publiques de l'immeuble dont la désignation suit.

#### DÉSIGNATION.

Une maison, située place Saint-Nicolas, faisant suite à la rue de la Petite-Bilange, ville de Saumur, n° 32, et ayant façade quai de l'École de cavalerie, n° 19, ayant une porte pleine en bois sur la place Saint-Nicolas et une porte et une grille en fer sur le quai de l'École de cavalerie, composée d'une cour pavée au midi des bâtiments, un grand corps de bâtiments en face de la porte d'entrée, ayant deux ailes, escalier, corridor qui conduit au jardin, un jardin affilé d'arbres d'agrément, contenant environ deux ares ; au couchant de ce jardin, de grands magasins, écurie et remise ; petite cour ; le tout se tenant, joignant au levant les héritiers de M. de Charmières, au midi la place Saint-Nicolas et la rue de la Petite-Bilange, au couchant M. Pavaron et au nord le quai de l'École de cavalerie ; tous les bâtiments sont couverts en ardoises.

Cette maison est habitée par M. Léon Mauriceau, qui en est locataire.

Elle a été saisie sur M<sup>me</sup> Pauline Houtappel, veuve de M. Sallerin, propriétaire, demeurant à Paris, rue du Faubourg-Saint-Martin, à la requête

de M. Gillet fils aîné, banquier, demeurant à Paris, quai de Béthune, n° 18, par procès-verbal de Mauriceau, huissier à Saumur, du vingt-deux novembre mil huit cent soixante-dix-huit, enregistré, visé le même jour par M. le maire de la ville de Saumur et présenté à la transcription du bureau des hypothèques de Saumur, le seize décembre mil huit cent soixante-dix-huit, volume 28, numéro 29.

La publication et la lecture du cahier des charges, pour parvenir à la vente dudit immeuble saisi, ont été faites le huit février mil huit cent soixante-dix-neuf, conformément aux prescriptions de la loi ;

Et l'adjudication aura lieu en un seul lot, le samedi vingt-un juin mil huit cent soixante-dix-neuf, à midi précis, à l'audience des criées du tribunal civil de première instance de Saumur, devant lequel la saisie se poursuit, sur la mise à prix de douze mille francs, outre les frais et charges que le poursuivant offre comme enchères.

S'adresser, pour tous renseignements :

1° A M<sup>e</sup> LE RAY, avoué poursuivant la saisie immobilière ;

2° Au greffe du tribunal civil de Saumur, où se trouve déposé le cahier des charges.

Pour extrait conforme aux prescriptions de l'article 696 du Code de procédure civile.

Rédigé par l'avoué soussigné. Saumur, le vingt mai mil huit cent soixante-dix-neuf.

Signé : LE RAY.

Enregistré à Saumur, le mai mil huit cent soixante-dix-neuf, folio case. Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris. (269) Signé : L. PALUSTRE.

Tribunal de commerce de Saumur.

#### FAILLITE MORILLON.

Aux termes d'un jugement rendu par le tribunal de commerce de Saumur, le 26 mai 1879, le sieur Morillon, marchand épiciier-forgeron, demeurant à Neuil-sous-Passavant, a été déclaré en état de faillite ouverte.

M. Emile Ratier a été nommé juge-commissaire, et M. Gustave-Philippe Doussain, expert-comptable à Saumur, syndic provisoire.

Pour extrait : Le greffier, L. BONNEAU. (273)

Etude de M<sup>e</sup> BEAUREPAIRE, avoué licencié à Saumur.

D'un jugement par défaut, rendu par le tribunal civil de Saumur, le dix-sept mai mil huit cent soixante-dix-neuf, enregistré ;

A la requête de M<sup>me</sup> Joséphine-Augustine Doublard, épouse d'abord assistée et autorisée de M. Henri Chudeau, propriétaire, demeurant aux Brettes, commune des Rosiers-sur-Loire, et celui-ci pour l'assister et l'autoriser ;

Ayant pour avoué M<sup>e</sup> Charles-Théophile Beaurepaire, avoué près le tribunal civil de Saumur ;

Contre M<sup>me</sup> Eugénie-Marie-Louise Doublard, sans profession, domiciliée aux Rosiers-sur-Loire, actuellement à l'asile départemental des aliénés de Sainte-Gemmes-sur-Loire ;

Défaillante ;

Il résulte que M<sup>me</sup> Doublard a été déclarée interdite de l'administration de sa personne et de ses biens.

Pour extrait : BEAUREPAIRE. (274)

### A VENDRE UN BEAU JARDIN

De 11 ares environ, clos de murs, situé à l'entrée du Pont-Fouchard, pavillon dans le jardin.

S'adresser au bureau du journal.

### A LOUER PRÉSENTEMENT,

UNE TRÈS-BELLE MAISON

Située à Saumur, rue de Bordeaux, n° 4,

Actuellement occupée par M<sup>e</sup> Le Ray, avoué.

S'adresser, pour la visiter, soit à M<sup>e</sup> LE RAY, qui l'habite, soit à M. REPOUTIER, propriétaire, rue de Bordeaux. (117)

### A LOUER GRANDE ET BELLE CAVE

Hors d'inondation.

Rue de l'Hotel-Dieu, n° 1. S'adresser à M. E. PLESSIS, même maison.

### A LOUER PRÉSENTEMENT,

BELLE MAISON

Rue d'Orléans, 73, à Saumur.

Cette maison comprend : salle à manger, salon, cuisine, plusieurs chambres à coucher, à feu, au premier et au deuxième étages, cabinets de toilette, greniers sur le tout ; Cour, écurie, remise, pompe et caves.

S'adresser au bureau du journal.

### A LOUER PRÉSENTEMENT,

OU pour la Saint-Jean prochaine ;

PORTION DE MAISON

S'adresser à Saint-Joseph, rue Haute-Saint-Pierre.

### A VENDRE

VINS VIEUX ET NOUVEAUX

Rouges et blancs.

Provenant de la Tour-de-Menive.

S'adresser à M. MOREAU-BARRIER, propriétaire, 13, rue de l'Ancienne-Messagerie, Saumur. (94)

### UN MÉNAGE demande une place :

l'homme comme jardinier et la femme comme cuisinière et s'occupant de la basse-cour.

S'adresser au bureau du journal.

### CHANGEMENT DE DOMICILE

A partir du 2 juin prochain, l'étude de M<sup>e</sup> LE RAY, avoué, actuellement rue de Bordeaux, n° 4, sera transférée rue du Marché-Noir, n° 12.

### M. G. DOUSSAIN

5, rue du Palais-de-Justice, A SAUMUR.

Moyennant une remise de 10 p. 0/0 sur les sommes encaissées seulement, sans aucun autre frais à supporter par le client, se charge de tous recouvrements, tant à Saumur que dans toutes villes de France.

### TONDEUSE DE GAZON

M. ROY, horticulteur, rue Verte, à Saumur, a l'honneur d'informer le public qu'il vient de faire venir une tondeuse. Il se charge de couper les gazons à l'abonnement ou à l'heure.

### UNE MAISON DE COMMERCE demande une caissière ou un caissier.

S'adresser au bureau du journal.

### ON DEMANDE des REPRÉSENTANTS

pour un propriétaire et négociant en Vins de Bordeaux, maison de premier ordre.

Avantages exceptionnels. — Écrire aux initiales B. V. T., 22, poste restante, à Paris. (367)

## PALLU FILS

### PATISSIER-GLACIER

Rue d'Orléans, 22.

### ENTREPOT DE GLACE

Gros et Détail.

Abonnement au mois, depuis 50 centimes par jour.

GLACES, SORBETS, ENTREMETS GLACÉS

De toutes sortes.

Saumur, imprimerie de P. GODET.